



SOMMAIRE

Page

Point 29 de l'ordre du jour:

Development économique des pays sous-développés  
Rapport de la Deuxième Commission . . . . . 817

Président: M. Frederick H. BOLAND (Irlande).

En l'absence du Président, M. Matsudaira (Japon), vice-président, prend la présidence.

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement économique des pays sous-développés

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/4551)

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Le rapport présenté à l'Assemblée générale dans le document A/4551 contient au paragraphe 18, un projet de résolution dont la Deuxième Commission recommande l'adoption et qui est intitulé: "Fourniture, par l'entremise des organes des Nations Unies, d'excédents de produits alimentaires aux peuples qui en ont besoin". Si personne ne demande que ce rapport fasse l'objet d'une discussion, les interventions seront limitées aux explications de vote.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé que le rapport de la Deuxième Commission ne fera pas l'objet d'une discussion.

M. Ahmad (Pakistan), rapporteur de la Deuxième Commission, présente en ces termes le rapport de cette commission (A/4551):

2. M. AHMAD (Pakistan) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (traduit de l'anglais): A ses 649<sup>ème</sup>, 650<sup>ème</sup>, 652<sup>ème</sup>, 655<sup>ème</sup> et 656<sup>ème</sup> à 658<sup>ème</sup> séances, la Deuxième Commission a examiné le projet de résolution [A/4551, par. 18] intitulé: "Fourniture, par l'entremise des organes des Nations Unies, d'excédents de produits alimentaires aux peuples qui en ont besoin", présenté en commun par les délégations du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, d'Haiti, du Libéria, du Pakistan et du Venezuela. Le projet de résolution a été adopté après un débat approfondi au cours duquel ses auteurs se sont montrés disposés à tenir compte, dans la mesure du possible, des idées et suggestions avancées par les membres de la Commission.

3. Comme je l'ai déjà dit, les auteurs du projet de résolution, autant que les membres de la Commission, ont fait preuve d'un grand esprit de coopération et de compréhension en développant et précisant les idées contenues dans le projet de résolution. Cela montre que les buts du projet de résolution ainsi que les principes qui l'ont inspiré sont essentiels

lement humanitaires et son adoption à l'unanimité le montre également.

4. Le projet de résolution repose sur la conviction qu'il est impérieux de résoudre le problème de la faim et de la sous-alimentation dont sont victimes de nombreux peuples et que les organismes des Nations Unies peuvent jouer un rôle dans les actions entreprises pour essayer de résoudre ce grave problème. Parmi les paragraphes du dispositif, le paragraphe 4 invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, après avoir consulté les gouvernements des Etats Membres, le Secrétaire général et les institutions spécialisées intéressées des Nations Unies, à établir au plus tôt des procédures — notamment pour mener des consultations et diffuser des renseignements — qui permettent de rendre disponibles à des conditions mutuellement acceptables, avec le concours des organes des Nations Unies, des quantités aussi importantes que possible de produits alimentaires excédentaires en tant que mesure intérimaire contre la faim, étant entendu que ces procédures devront être compatibles avec le développement rationnel de l'agriculture en tant que contribution au développement économique des pays peu développés et être établies sans préjudice des accords bilatéraux conclus à cette fin et compatibles avec les principes de la FAO.

5. Je recommande l'adoption du projet de résolution qui figure dans le rapport.

6. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donnerai maintenant la parole aux représentants qui voudraient expliquer leur vote.

7. M. ZAIN (Indonésie) [traduit de l'anglais]: Le but de mon intervention est de préciser brièvement la position de ma délégation sur le projet de résolution relatif à la fourniture d'excédents de produits alimentaires, qui a été présenté par nos collègues du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, d'Haiti, du Libéria, du Pakistan et du Venezuela.

8. Nous approuvons sans réserve les buts humanitaires de l'initiative des six puissances. La faim est une chose terrible; c'est une honte pour l'humanité, pour nous tous, et plus tôt nous la supprimerons de la surface de la terre, mieux cela vaudra. Nous sommes heureux de constater que, devant la souffrance humaine, la Deuxième Commission a su prendre une décision unanime. Cela prouve que nous sommes capables d'une action concertée si nous comprenons à quel point nous dépendons les uns des autres en ce monde étroit.

9. Le projet de résolution présente d'autres aspects au sujet desquels ma délégation fait des réserves. Nous ne croyons pas que le développement économique des pays peu développés serait directement ou substantiellement accéléré par un apport d'excédents de produits alimentaires, aussi utile soit-il.

Le développement économique exige d'autres facteurs dont je ne parlerai pas en détail.

10. J'en mentionnerai seulement quelques-uns, comme la stabilité des revenus, l'épargne, la compétence technique et administrative, la planification, etc. Ce serait une erreur de se faire une idée exagérée de l'effet que la fourniture d'excédents de produits alimentaires aux peuples qui en ont besoin aura sur leur développement économique. En fait, l'économie de certains autres pays risquera même d'en souffrir gravement si les précautions nécessaires ne sont pas prises. Je constate avec plaisir que de telles précautions ont été prévues dans le projet de résolution des six puissances.

11. Je tiens également à mentionner que nous ne considérons pas les mesures envisagées dans le projet de résolution comme des dispositions permanentes. Là encore, je suis heureux de noter que le caractère temporaire ou transitoire de l'aide est souligné dans le projet de résolution.

12. Je voudrais attirer l'attention sur un autre aspect du problème. Ma délégation ne tient pas à considérer la fourniture d'excédents de produits alimentaires, telle qu'elle a été envisagée, comme devant servir de modèle pour la solution du problème des excédents de tout produit de base, y compris des produits alimentaires. On ne peut ni ne doit corriger l'instabilité des marchés d'exportation en écoulant des produits de la manière indiquée dans le projet de résolution. Les fluctuations, notamment celles qui sont causées par les excédents, posent un problème économique auquel il faut trouver des solutions d'ordre économique. Il ne faut pas les confondre avec des mesures qui ont pour but de soulager les souffrances de nos frères humains qui ont faim.

13. Ma délégation considère que le projet de résolution des six puissances a un caractère humanitaire. C'est pourquoi nous voterons en sa faveur.

14. M. SUMULONG (Philippines) [traduit de l'anglais]: Je voudrais expliquer le vote que ma délégation va émettre sur le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie. Nous tenons à préciser brièvement notre attitude à l'égard de ses éléments essentiels.

15. L'adoption du projet de résolution à l'unanimité par la Deuxième Commission montre manifestement qu'aucun pays ne peut adopter une autre attitude que d'appuyer toutes les mesures que l'on peut imaginer pour résoudre les problèmes de la faim, de la sous-alimentation et de toutes les autres formes de souffrance humaine qui retardent le progrès vers un niveau de vie plus élevé et une moindre inégalité entre les pays plus fortunés à production élevée et ceux qui sont encore en voie de développement.

16. Toutefois, bien que cette résolution soit suffisamment claire pour la plupart d'entre nous sous ses aspects les plus importants, nous tenons à bien préciser que nous émettons notre vote en faveur de cette résolution sous les réserves suivantes:

1) L'écoulement des excédents, de la manière envisagée dans cette résolution, doit toujours être considéré comme une mesure transitoire;

2) L'objectif essentiel de l'écoulement des excédents doit être de faire face à des situations de crise

ou à des conditions analogues de caractère temporaire;

3) La fourniture de ces excédents à des pays en voie de développement ne doit gêner en rien le développement naturel de leur propre agriculture qui doit les amener à se suffire à eux-mêmes;

4) Toutes les garanties nécessaires seront prises contre les effets défavorables que pourrait subir le commerce des pays exportateurs de produits naturels et leurs marchés historiques, et il sera également tenu compte de la nécessité de prévoir une marge suffisante pour le développement de ce commerce dans les années à venir;

5) Toutes les mesures possibles de précaution seront prises pour empêcher la revente à d'autres pays de produits obtenus à des conditions spéciales en application de cette résolution, au détriment des marchés des pays exportateurs de produits naturels dont la stabilité financière dépend de l'exportation de denrées alimentaires, ou en apportant le trouble sur ces marchés;

6) Tous les pays représentés ici qui connaissent le fonctionnement du marché mondial des produits alimentaires sont au courant des problèmes que posent les excédents et la surproduction. Plusieurs organisations internationales ont été créées pour s'en occuper. Leurs opérations ont parfois été couronnées de succès. Ma délégation estime que, lorsque des excédents d'un produit quelconque s'accumulent, cette accumulation risque, à la longue, de causer un déséquilibre des prix et une dislocation des marchés mondiaux si rien n'est fait pour l'enrayer à la source.

17. Les motifs qui ont inspiré les auteurs de la résolution ne sont pas en cause. Il semble cependant que le système ou les mesures que l'on envisage pour la mettre en œuvre sont, jusqu'à un certain point, trop compliqués et peu pratiques et ne correspondent pas au but de la résolution qui est de mettre des excédents à la disposition de ceux qui en ont besoin, sans retard indû, sans retard injustifié comme en causent parfois des pratiques bureaucratiques excessives. Cependant, nous avons une grande confiance en la FAO. Notre confiance en cette organisation nous garantit que les buts et objectifs de la résolution seront poursuivis avec toute l'efficacité voulue.

18. Les Philippines sont fières d'avoir été l'un des fondateurs de la FAO et d'avoir été parmi les premiers signataires de son statut en 1943. Depuis lors, nous avons toujours appartenu à cette organisation, dont nous avons suivi les travaux avec un vif intérêt. C'est pourquoi nous espérons que, dans l'esprit de la Campagne mondiale contre la faim, la FAO adoptera les mesures et procédures nécessaires pour assurer l'application rapide et efficace de la résolution.

19. M. RAJAPATIRANA (Ceylan) [traduit de l'anglais]: La délégation de Ceylan est heureuse de voter en faveur du projet de résolution qui a pour objet la fourniture d'excédents de produits alimentaires aux peuples qui en ont besoin. Elle tient cependant à faire quelques observations.

20. La production d'excédents alimentaires et leur distribution à des conditions mutuellement acceptables ne peuvent constituer une solution permanente des problèmes que posent les excédents aux pays de

production excédentaire ni des problèmes du développement économique des pays peu développés. La vraie solution consiste à accélérer le développement économique des pays peu développés; à cette fin, une aide financière internationale massive est nécessaire. Ce n'est qu'avec cette aide financière que l'économie mondiale se développera vraiment et sortira de la situation actuelle où une partie du monde dispose d'importants excédents qui se perdent, tandis qu'une autre partie du monde est en proie à la pénurie de denrées alimentaires et même aux affres de la famine.

21. Pour des raisons diverses, ce projet de résolution ne peut évidemment pas refléter les nombreuses opinions exprimées à la Commission, on ne peut non plus raisonnablement s'attendre à ce que le rapport du rapporteur tienne compte de toutes les opinions qui ont été variées et parfois divergentes. Néanmoins, les opinions que les délégations ont exprimées à la Commission étaient de grande importance. C'est pourquoi la délégation de Ceylan a suggéré que les opinions exprimées à la Commission soient examinées par ceux qui sont invités à faire le rapport comme le prévoit la résolution et qu'à cet effet les comptes rendus soient mis à leur disposition. Nous sommes heureux que cette suggestion ait été retenue et de savoir que les comptes rendus seront communiqués à la FAO et aux autres institutions. Nous tenons pour acquis que le Secrétaire général et les institutions seront naturellement en possession des comptes rendus lorsqu'ils feront le rapport ainsi qu'ils y sont invités aux termes du projet de résolution.

22. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Puisque la Commission a adopté le projet de résolution à l'unanimité, puis-je considérer qu'il est adopté de même en séance plénière?

*En l'absence d'objection, le projet de résolution est adopté.*

23. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan pour une explication du vote.

24. **M. HASSAN** (Soudan) [traduit de l'anglais]: La délégation du Soudan a voté pour ce projet de résolution sur la fourniture, par l'entremise des organes des Nations Unies, d'excédents de produits alimentaires aux peuples qui en ont besoin. Elle a voté ainsi pour trois raisons. La première raison est que la résolution a un but humanitaire: donner à manger à ceux qui ont faim. Lorsque la FAO a lancé sa "Campagne mondiale contre la faim", le Soudan s'est engagé à donner son appui matériel et moral à ce noble mouvement. Cette "Campagne contre la faim" a même été lancée au Soudan au nom de S. E. le Président du Soudan, ce qui lui donnait la plus haute importance et le plus haut parrainage.

25. Lorsque de tragiques cataclysmes ont frappé le Maroc et le Chili, la délégation du Soudan s'est vivement inquiétée de l'insuffisance, voire de l'absence, d'un mécanisme des Nations Unies qui permette de faire face à de telles situations d'urgence. Nous espérons sincèrement qu'à la présente session l'Assemblée générale prendra les mesures nécessaires pour mettre sur pied un dispositif permettant de venir en aide aux populations victimes de calamités comme celles que vient d'éprouver notre pays frère, le Pakistan, en causant de grands ravages, des pertes en vies humaines et des dommages

matériels. Des situations d'urgence peuvent être provoquées aussi par un effondrement politique et économique, comme cela s'est produit récemment au Congo, où le processus normal de la production agricole et des activités commerciales a été désorganisé. Le Soudan a été l'un des premiers pays à envoyer des vivres au Congo. Quels qu'en soient les motifs la délégation du Soudan se prononce en faveur de la résolution relative à la fourniture, par l'entremise des organes des Nations Unies, d'excédents alimentaires aux peuples qui en ont besoin, à condition que l'écoulement de ces excédents ne porte pas préjudice au développement agricole normal des pays peu développés.

26. La deuxième raison pour laquelle nous avons voté pour cette résolution est que nous estimons qu'elle constitue un pas en avant vers le développement des moyens dont les Nations Unies disposent actuellement pour encourager la coopération et les consultations à l'échelon international. Des consultations effectives et des échanges de renseignements constituent, dans ce monde d'interdépendance, la seule protection contre des atteintes qui pourraient être portées au commerce normal. En vérité, il est heureux que, grâce aux efforts soutenus et aux activités des Nations Unies, la communauté mondiale ait acquis le sens de ses responsabilités et l'expérience nécessaire dans la technique de la coopération et des consultations à l'échelon international.

27. Nous attendons avec intérêt le rapport de la FAO sur la question et ses recommandations au sujet du grave problème de l'écoulement des excédents de denrées alimentaires. Nous ne doutons pas que cette institution des Nations Unies ne parvienne, comme d'habitude, à présenter un rapport objectif et concret qui constituera le premier pas vers une action positive et vers une solution compatible avec les principes de la FAO, et qui servira de guide pour la mise en œuvre d'un système de distribution des produits alimentaires en excédent.

28. J'arrive maintenant à la troisième raison pour laquelle nous avons voté pour cette résolution des six puissances. C'est la reconnaissance du fait que la solution la plus efficace et la plus permanente du problème de la faim et de la pauvreté dans le monde est d'aider les pays sous-développés à produire eux-mêmes leurs denrées alimentaires et à utiliser leurs propres ressources naturelles dans l'intérêt de leur économie, de son équilibre et de son expansion.

29. Le but de tous nos efforts doit toujours être d'aider les pays sous-développés à augmenter leur productivité par une industrialisation accélérée et la diversification de leur production et de contribuer ainsi au relèvement de leur niveau de vie.

30. A ce sujet, la délégation du Soudan tient à remercier et féliciter sincèrement les six auteurs du projet de résolution, en particulier les Etats-Unis, qui, au cours de la vive discussion en commission, ont adopté une attitude saine qui nous a permis de mettre au point un projet de résolution réunissant l'unanimité des voix.

31. La délégation du Soudan a déjà indiqué au cours du débat à la 647ème séance de la Deuxième Commission que le projet de résolution renfermait des principes importants dont nous voudrions voir étendre l'application à d'autres produits agricoles, spéciale-

ment au coton. Avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet.

32. Le Soudan dépend, pour ses recettes en devises, de la vente du coton sur les marchés mondiaux. Dans sa déclaration à l'Assemblée générale au cours de la présente session [887<sup>ème</sup> séance], S. E. le Ministre des affaires étrangères, M. Ahmed Kheir, a souligné que le Soudan est fermement partisan du libre-échange, de sorte que nous considérons l'écoulement d'excédents de coton sans consultation préalable effective comme une atteinte portée au cours normal des échanges internationaux. Suivant nos principes, il ne doit pas être permis que ces excédents viennent porter atteinte au cours normal des échanges et contrarier le progrès du développement agricole dans les pays sous-développés.

33. La délégation soudanaise est convaincue que les excédents de coton accumulés en quantités énormes surtout aux Etats-Unis d'Amérique ne proviennent pas de stocks commerciaux normaux constitués dans les conditions régulières du jeu de l'offre et de la demande, mais qu'ils sont directement dus, si je puis dire, au protectionnisme agricole et aux encouragements artificiels à la production. Nous demandons aux producteurs d'excédents de coton, en particulier aux Etats-Unis d'Amérique, de tenir compte des répercussions éventuelles que peut avoir dans des pays comme le mien l'écoulement de ces excédents. Toute mesure prise à cet effet doit être compatible avec le développement agricole souhaitable des pays sous-développés et conforme aux principes de la FAO contre le dumping. D'après notre expérience, l'écoulement du coton, auquel on pourrait difficilement prêter des buts humanitaires, a eu de fâcheuses répercussions sur la vente commerciale de notre coton et a modifié la structure normale du marché mondial du coton. Toutes mesures que les producteurs d'excédents de coton pourront décider et toutes précautions que l'on pourra prendre pour éviter aux tiers les effets préjudiciables de l'écoulement d'excédents de coton seront donc bien accueillis. Nous demandons des consultations effectives menées suffisamment longtemps à l'avance à l'effet d'éviter des perturbations du courant normal des échanges.

34. En conclusion, nous sommes reconnaissants aux délégations qui ont présenté ce projet de résolution et en particulier à celle des Etats-Unis d'Amérique d'avoir pris l'initiative de nous soumettre une proposition positive et constructive. Nous espérons que l'on étendra les principes et directives qu'elle contient à d'autres produits agricoles, notamment au coton.

35. M. TCHERNYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Comme la délégation soviétique l'a déjà dit à la 647<sup>ème</sup> séance de la Deuxième Commission, à notre avis c'est surtout pour des raisons politiques et économiques intérieures que les Etats-Unis ont pris en toute hâte leur initiative concernant l'écoulement d'excédents agricoles par l'intermédiaire des organes de l'ONU.

36. Il est tout à fait évident que la solution du grave problème que posent la famine et la pénurie de denrées alimentaires dans les pays sous-développés appelle des mesures différentes de celles qu'a proposées la délégation américaine, des mesures plus constructives: il faut créer des conditions permettant

d'accroître la production agricole dans les pays sous-développés eux-mêmes, pour les libérer de leur dépendance économique à l'égard de l'étranger, notamment des "excédents".

37. On pourrait par exemple, à notre avis, instituer les réformes agraires qui s'imposent, aider les pays sous-développés en leur envoyant des machines agricoles, des semences, ainsi que des spécialistes de l'assistance technique, et prendre d'autres mesures importantes.

38. De plus, l'ONU doit faire le nécessaire pour améliorer les conditions du commerce entre les pays avancés et les pays sous-développés, afin de mettre un terme au déséquilibre commercial qui porte un grave préjudice matériel aux pays peu développés.

39. D'autres mesures s'imposent aussi dans le cadre de l'ONU.

40. Néanmoins, considérant que le projet de résolution primitif des Etats-Unis [A/C.2/L.459] a été modifié pour tenir compte des intérêts des pays sous-développés et qu'il contient à présent des dispositions importantes prévoyant des garanties et des mesures, dans le cadre de la FAO, contre le dumping des excédents agricoles sur les marchés internationaux, la délégation soviétique a estimé qu'elle pouvait voter pour ce projet.

41. M. AYARI (Tunisie): Si notre décision de mettre à la disposition des peuples qui ont faim les surplus alimentaires recevait sa pleine exécution, je crois que l'on pourrait considérer cet acte comme une belle et grande réalisation de notre communauté internationale. Mais exécuter cette décision consiste pour nous à fournir régulièrement, je dis bien régulièrement, aux peuples sous-alimentés des aliments abondants, sains, et en tenant compte aussi de la capacité de paiement de ces pays.

42. C'est pour cela que ma délégation se joint à toutes celles qui ont demandé que le terme "conditions" soit précisé dans le texte initial du projet de résolution.

43. Je ne reviens pas sur les motifs hautement humanitaires — et assez longuement développés par tous les orateurs — motifs qui expliquent le vote favorable de ma délégation concernant le projet de résolution. Cependant, je voudrais attirer l'attention sur deux points. D'une part, sur la liaison que l'on a voulu faire entre l'essor du développement économique et la distribution des surplus agricoles dans les pays. Cela aussi a été souligné par le représentant de la Guinée à la 657<sup>ème</sup> séance de la Deuxième Commission, et par le représentant de l'Indonésie il y a quelques instants. Il faudra, je crois, se pénétrer de l'idée que tous les autres facteurs de la croissance (capitaux et autres) doivent aussi être mis à la disposition des autres pays, tout autant que les excédents alimentaires.

44. Je pense que l'économie-devises que l'on pourra dégager par cette distribution — et nous en avons nous-mêmes l'exemple en Tunisie — est infime et insuffisante pour promouvoir une croissance continue des économies pauvres.

45. Le deuxième point sur lequel je voudrais attirer l'attention est l'amendement présenté à la Deuxième Commission [658<sup>ème</sup> séance] — et malheureusement rejeté — concernant, d'une part, le remplacement

des mots: "Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées" par "à tous les Etats"; d'autre part, le remplacement du terme "multilatéraux" par les mots "mutuellement avantageux".

46. Je tiens une fois encore ici, comme je l'ai fait brièvement à la même séance de la Deuxième Commission, pour expliquer le vote de ma délégation, à exprimer mes regrets pour le rejet absolument injustifié de l'expression "à tous les Etats" parce que, dans cette œuvre humanitaire que nous allons entreprendre, tous les Etats quels qu'ils soient, à quelque organisme qu'ils appartiennent (ceux qui sont aujourd'hui aux Nations Unies ou qui demain y appartiendront), tous ces Etats doivent apporter leur coopération à cette œuvre.

47. Je ne vois pas pourquoi on jetterait la moindre exclusive sur la contribution d'un Etat à cette tâche humanitaire.

48. Le deuxième point que je voudrais souligner, c'est le remplacement du terme "multilatéraux" par les mots "mutuellement avantageux". On peut penser que le fait de remplacer un échange bilatéral par un échange multilatéral suffit à réduire le déséquilibre dans les relations internationales; cela est faux, car un échange multilatéral peut être, lui aussi, aussi déséquilibré qu'un échange bilatéral, et les pays pauvres, même quand ils s'intègrent dans les échanges multilatéraux, ne sont certainement pas à l'abri des déséquilibres dans leurs relations. C'est pourquoi la non-inclusion de l'expression "mutuellement avantageux", bien qu'elle n'apporte pas, si vous voulez, effectivement quelque chose de plus (car l'avantage à définir dans un rapport international est très souvent difficile), le principe de la non-inclusion de ce terme dans le texte nous a profondément peiné.

49. Je crois que l'on n'aurait rien perdu à faire figurer ces termes dans le texte.

50. Pour des raisons d'équilibre de sa balance, mon pays, comme le Maroc, se trouve dans l'obligation d'exporter vers la France ses excédents de produits alimentaires. A l'heure actuelle, tout ce que nous voulons dire, c'est que nous pouvons assurer de notre coopération totale ceux qui ont la charge de mettre en œuvre ce projet de résolution.

51. M. GREEN (Nouvelle-Zélande) [traduit de l'anglais]: Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande approuve entièrement l'idée fondamentale de la résolution. Tant qu'il y aura pénurie de denrées alimentaires dans certaines parties du monde, nous serons heureux d'appuyer toute mesure tendant à l'écoulement des excédents existants de produits alimentaires que l'on peut distribuer pour le plus grand bien de l'humanité.

52. Cette résolution présente l'avantage de bien mettre ce point en lumière et de faire en sorte que l'écoulement des produits excédentaires serve au mieux le développement économique des pays peu développés.

53. Nous nous réjouissons en particulier que cette résolution insiste sur le fait que l'écoulement des excédents doit être compatible avec les principes et directives de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. De longue date, ces principes ont contribué, d'une part, à maintenir

l'équilibre entre les intérêts des pays qui bénéficient de la distribution d'excédents, d'autre part, à assurer la stabilité des marchés internationaux de produits alimentaires. Si, à cet égard, la procédure internationale laisse à désirer, cela n'est pas dû à un défaut dans les principes eux-mêmes, mais au fait que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies n'ont pas encore tous accepté de se conformer à ces principes.

54. Par conséquent, la délégation de la Nouvelle-Zélande a émis un vote favorable parce que la résolution accorde de l'importance aux besoins des pays qui manquent de produits alimentaires et qu'elle insiste pour que toute mesure prise ou envisagée en vertu de la présente résolution soit appliquée conformément aux principes internationaux adoptés.

55. Ma délégation pense en outre que cette résolution encourage tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à veiller à ce que toutes transactions pour l'écoulement d'excédents, qu'elles soient bilatérales ou autres, s'effectuent conformément à l'esprit de ces principes qui tiennent compte des intérêts réciproques de toutes les parties pouvant être affectées directement ou indirectement par la distribution des excédents de produits agricoles.

56. M. BERNARDO (Argentine) [traduit de l'espagnol]: Le Gouvernement de la République Argentine avait jugé que ce projet de résolution, sous sa forme primitive, était superflu puisque les intentions généreuses qui l'inspiraient pouvaient être réalisées par l'application des résolutions adoptées sur ce même sujet par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale elle-même à de précédentes sessions; en outre, cette question lui semblait être davantage du ressort d'une organisation aussi compétente que la FAO.

57. Cependant, il n'a pas voulu s'opposer aux pays qui voulaient faire entreprendre de nouvelles études et croyaient possible d'établir, au moyen de cette résolution, de nouvelles procédures visant à résoudre l'angoissant problème de la faim. Quant à nous, nous croyons que la solution adéquate et définitive de ce problème ne se trouvera que dans le cadre du développement économique, au moyen d'une accélération efficace du rythme de développement des pays insuffisamment développés.

58. Toutefois, nous croyons également que cette initiative a eu le mérite de provoquer une discussion utile puisqu'elle a permis de mettre en relief ces objectifs à long terme et aussi, grâce à la généreuse compréhension des auteurs du projet, d'y ajouter certains paragraphes nouveaux dont l'importance nous semble capitale.

59. En votant pour ce projet de résolution, ma délégation estime rendre hommage aux intentions humanitaires que l'inspirent, mais elle fait des réserves quant à l'interprétation des paragraphes 4 et 5 du dispositif qui, à son avis, ne doivent absolument pas être considérés comme des clauses permettant l'établissement d'organismes permanents.

60. En outre, la délégation argentine considère le paragraphe 9 du dispositif, que l'on a heureusement ajouté au projet, comme signifiant que les pays bénéficiaires de ce plan ne pourront pas remettre sur le marché normal des produits alimentaires reçus par voie d'échanges.

61. Nous suivrons soigneusement l'application des mesures recommandées dans ce texte et nous attendrons les rapports du Directeur de la FAO et du Secrétaire général, en nous réservant le droit de faire en temps utile les observations qui s'imposeront.

62. Finalement, puisqu'il est question ici d'excédents, nous pensons qu'il faut faire une distinction, ainsi que l'ont fait d'autres représentants, entre les excédents structurels et les surplus exportables, c'est-à-dire les excédents d'origine cyclique ou accidentelle.

63. Nous espérons que l'initiative des Etats-Unis d'Amérique, du Canada et d'autres grands pays sera suivie d'une autre initiative tendant à supprimer non seulement les excédents structurels, mais aussi la protectionnisme antiéconomique qui en est la cause.

64. M. CAMARA (Guinée): J'interviens tout d'abord pour demander d'apporter au texte français les rectifications qui ont été acceptées par les coauteurs concernant le titre, à savoir "Fourniture, par l'entremise des organismes des Nations Unies, d'excédents de produits alimentaires aux peuples qui en manquent", au lieu de "qui en ont besoin". En effet, dans le texte français, paragraphe 15 du rapport [A/4551], nous lisons que "Sur la proposition du représentant de Ceylan, les auteurs ont accepté que, dans le titre anglais de la résolution, le mot "needy", soit remplacé par "food deficient". Je demanderai par conséquent que la rectification au texte français soit apportée en remplaçant "aux peuples qui en ont besoin" par "aux populations qui en manquent", ce qui correspond au libellé du huitième considérant. J'ai déjà pris l'avis du Rapporteur de la Commission qui, d'ailleurs, a admis qu'il s'agit d'un erreur de sa part et, par conséquent, je n'insiste pas.

65. Ainsi donc, le texte final devra être rédigé de la façon suivante: "Fourniture, par l'entremise des organismes des Nations Unies, d'excédents de produits alimentaires aux peuples qui en manquent" et non pas "... qui en ont besoin".

66. Ma délégation a voté en faveur de ce projet de résolution et je n'aurai donc ici qu'à rappeler les raisons pour lesquelles la délégation de la Guinée a voté dans ce sens. Ceux qui ont le texte en main savent que la Guinée a fait des propositions, de nombreuses propositions d'ailleurs, tendant à rectifier les différents paragraphes du préambule et du dispositif. Les rectifications qui ont été proposées ont été acceptées par les coauteurs du projet. Nous avons aussi voté positivement parce que nous pensons que la résolution que nous venons d'adopter ne change pas beaucoup la situation économique. Nous avons voté encore parce que les mots qui nous paraissaient attenter à notre dignité et à l'honneur des populations des pays sous-développés ont été retirés du texte. Nous avons voté encore parce que nous pensons que, en ce qui concerne les problèmes économiques des pays sous-développés, il ne s'agit pas de donner de l'importance aux excédents qui sont envoyés dans les pays moins riches par les pays plus riches, mais bien au fait que le problème économique, le problème du sous-développement, comme la délégation de la Guinée l'a déjà affirmé devant la Commission, ne sera résolu que par les populations directement intéressées.

67. Ma délégation appartient à un pays sous-développé et vous savez que la Guinée a une position politique qui détermine son action et qui, par conséquent, déterminera aussi les réformes économiques qui, elles seules et elles d'abord, résoudront les problèmes économiques qui nous sont posés. Nous pensons qu'il faut laisser aux populations intéressées, c'est-à-dire à celles des pays sous-développés, le soin de résoudre elles-mêmes le problème qui leur est posé, parce que le sous-développement a deux causes. L'une d'elles est une cause historique. Elle est due au colonialisme et à l'impérialisme, qui sont une même chose. Vous savez que le colonialisme a maintenu les populations des pays dits sous-développés sous leur domination pendant près d'un siècle dans le cas de mon pays, pendant deux ou trois siècles pour d'autres. Cette domination a créé des conditions matérielles qui ont non seulement empêché les populations de travailler, mais qui faisaient que les pays qui avaient pour un temps le pouvoir de dominer ces populations ont créé un système économique tel que toute l'économie du pays leur appartenait, aussi bien les moyens de production que les marchés et que, par conséquent, l'écoulement des produits.

68. Ce qu'il faut donc tout d'abord empêcher, c'est que le système sclérosé survive dans sa structure. Ce qu'il faut faciliter, c'est l'écoulement des produits par les pays qui ont acquis leur indépendance. Il faut que les populations qui ont actuellement une conscience beaucoup plus nette de leurs besoins, mais surtout de leurs responsabilités, arrivent à comprendre qu'il ne s'agit pas d'attendre l'arrivée des surplus envoyés par des pays riches. Il faut qu'elles réalisent qu'elles doivent avant tout travailler elles-mêmes pour créer, après avoir brisé les structures économiques existant sous l'ancien régime, de nouvelles structures qui leur permettront d'avoir elles-mêmes, et elles seules, les moyens de production et aussi de produire pour elles d'abord, pour satisfaire leurs besoins économiques, de produire pour que leur commerce intérieur leur appartienne, comme aussi leur commerce extérieur. Il faut que ces populations définissent elles-mêmes les prix des marchandises qu'elles produisent, qu'elles choisissent leur marchés, qu'elles trouvent des débouchés et que, sur le plan international, elles arrivent à traiter avec tous les pays.

69. Je dis donc que la question des excédents, la question des surplus envoyés par les pays, de quelque zone que ce soit, ne résoudra pas le problème économique des pays sous-développés. Si ma délégation a voté positivement pour ce projet, c'est avec la conviction que les coauteurs, comme d'ailleurs ceux qui ont voté en faveur de ce projet de résolution, sont convaincus, quelle que soit leur position politique, qu'il faut laisser aux pays économiquement sous-développés la possibilité d'affirmer leur personnalité, la possibilité de "localiser" les moyens de production, c'est-à-dire que le marché ne soit plus déterminé à Amsterdam, à Londres, à New York ou à Paris, mais qu'il soit déterminé de l'intérieur. Il faut que les populations conscientes de leurs besoins et de leurs responsabilités arrivent à résoudre leurs propres problèmes, il faut qu'on leur facilite les débouchés, la fixation des prix, qu'on leur aide par un fonds que l'ONU pourrait créer éventuellement, qu'on leur donne d'abord les moyens d'équi-

pement, car le problème ne sera résolu qu'en donnant aux populations les moyens d'équipement et en créant autour d'elles les conditions qui leur permettront de savoir ce dont elles ont besoin et quels sont leurs devoirs.

70. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Nous avons pris note de la modification demandée par le représentant de la Guinée au texte français. Le Secrétariat fera le nécessaire.

*La séance est levée à 16 h 15.*